

ANNEXE A

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

ENTENTE DE PARTENARIAT CANADA-MANITOBA POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

INTRODUCTION

Depuis 1974, les ententes fédérales-provinciales de coopération pour le développement économique constituent une importante forme de soutien fédéral et provincial au développement économique régional de l'Ouest canadien. Les premières ont été les ententes générales de développement (EGD), suivies des ententes de développement économique et régional (EDER), et tout récemment des *Ententes de partenariat pour le développement économique de l'Ouest* (EDPEO).

Au Manitoba, il y a aussi une tradition d'ententes tripartites conclues entre le gouvernement fédéral, la province et les administrations municipales. L'Entente n° I sur l'initiative des secteurs clés de Winnipeg (1981 à 1986), l'Entente n° II sur l'initiative des secteurs clés de Winnipeg (1986 à 1991) et l'Entente sur le développement de Winnipeg (1995 à 2001) visaient à favoriser la stabilité économique à long terme de Winnipeg. Plus récemment, des ententes fédérales-provinciales-municipales prévoyaient des programmes de renouvellement des infrastructures.

Le développement économique est une responsabilité commune et un objectif commun du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Les ententes fédérales-provinciales de développement économique sont reconnues comme des mécanismes utiles de planification et de programmation communes au moyen desquels les gouvernements aspirent à des objectifs communs, à savoir croissance économique durable et prospérité. L'Entente actuelle s'appuie sur une série de partenariats réussis du Canada et du Manitoba pour le développement économique et elle contribuera au renforcement et à l'accroissement de l'économie.

Simultanément, le Canada et le Manitoba continuent d'aspirer de leur propre initiative à d'autres ententes pour une action commune ou une coopération, par exemple renouvellement des infrastructures, développement urbain et routes nationales.

La présente annexe décrit un cadre économique conçu pour coordonner au Manitoba, au cours des quatre prochaines années, les programmes fédéraux-provinciaux de développement économique régional.

SURVOL DE L'ÉCONOMIE

Une économie diversifiée

Le Manitoba a l'une des économies les plus diversifiées du Canada. Cette province est le siège de plusieurs grandes industries, notamment l'aérospatiale, la construction d'autobus, la transformation des produits alimentaires, les produits sanitaires et la recherche en santé, les meubles, les services financiers, l'électricité, l'agriculture et les transports. Dans une économie aussi équilibrée, aucun secteur ne domine. Cette diversité est un atout économique important, qui assure la stabilité au fil du temps. Au cours des cinq dernières années, la performance économique du Manitoba a été l'une des plus stables au pays, avec des niveaux sans précédent d'investissements privés, une croissance de l'emploi et le plus faible taux de chômage au Canada. Cette situation économique contribue à la stabilité de la main-d'œuvre et à la prévisibilité du climat des affaires au niveau local.

L'essor des industries traditionnelles permet une diversification plus poussée, elle-même favorisée par la croissance des exportations non traditionnelles. Les exportations de produits de base du Manitoba vers l'étranger ont augmenté considérablement au cours des dernières années, mais la part du secteur manufacturier a également connu une hausse sensible – passant de 57 p. 100 en 1996 à 66 p. 100 en 2002. La croissance est attribuée à une augmentation des nouveaux produits, par exemple meubles, viandes préparées, produits de la pomme de terre, produits chimiques industriels, produits en plastique, produits pharmaceutiques et articles d'imprimerie et d'édition.

Le produit intérieur brut (PIB) nominal du Manitoba dépasse 31 milliards de dollars, le secteur producteur de biens représentant plus d'un quart de la production, et celui des services près des trois quarts.

Les industries primaires ont toujours joué un rôle important dans la croissance économique et le développement du Manitoba. L'agriculture, les industries extractives et autres industries primaires expliquent directement environ 7 p. 100 du PIB du Manitoba. Le secteur agricole s'est diversifié sensiblement au cours des dernières années, avec un large éventail de productions agricoles et animales.

Le secteur manufacturier est le secteur le plus important du Manitoba, puisqu'il représente environ 13 p. 100 du PIB total. Le Manitoba est le siège de la plus importante fabrique de meubles du Canada, et il est un endroit de prédilection pour la fabrication d'équipement aérospatial, de produits chimiques, de machines, de vêtements, d'aliments transformés et d'autobus destinés au transport urbain et interurbain.

L'important secteur des services du Manitoba – la part de ce secteur dans l'économie est supérieure à la moyenne nationale – est un autre facteur de la stabilité économique de la province. Le secteur des services emploie plus des trois quarts de la main-d'œuvre manitobaine dans des industries telles que le commerce de gros et de détail, la finance et l'assurance, les transports, les centres d'appels commerciaux, les soins de santé, l'éducation et l'immobilier. Le secteur des services du Manitoba est en général moins sensible aux fluctuations de la conjoncture que la plupart des industries de biens. La province compte de nombreuses opérations importantes du secteur des services, notamment les sièges sociaux de Great-West Life et Investors Group, l'Institut international du développement durable, la Commission canadienne du blé et CanWest Global Communications.

Le Manitoba se trouve à l'extrémité nord du corridor des échanges qui parcourt le milieu du continent, puisqu'il relie le Canada à la partie centrale des États-Unis et au Mexique. L'emplacement de Winnipeg aux embranchements des deux chemins de fer nationaux et des trois chemins de fer conduisant aux États-Unis, ce à quoi s'ajoutent d'importantes infrastructures pour le transport aérien et routier, est reflété dans un important secteur du transport de fret et de marchandises. Le poste frontalier Emerson-Pembina, Dakota du Nord, est le deuxième poste frontalier international le plus occupé de l'Ouest canadien.

La recherche et l'innovation continuent de jouer un rôle moteur dans la diversification des industries du Manitoba. Les dépenses totales de R-D au Manitoba représentent 1,2 p. 100 du PIB provincial, soit le quatrième rang parmi les provinces. Les établissements d'enseignement supérieur exécutent une part appréciable des activités de recherche au Manitoba, avec une augmentation de 45 p. 100 des dépenses dans le domaine entre 1998-1999 et 2000-2001.

Résultats économiques

En 2002, l'économie du Manitoba a connu une croissance de 3,1 p. 100 en termes réels, contre une croissance de 1,5 p. 100 en 2001. Les ventes au détail ont augmenté de 6,9 p. 100, pour atteindre 10,6 milliards de dollars, l'augmentation annuelle la plus élevée en cinq ans. L'emploi a augmenté de 1,6 p. 100, atteignant un niveau sans précédent de 567 000 travailleurs, soit 69,2 p. 100 de la population d'âge actif. Le taux de chômage de 5,2 p. 100 était le plus bas au pays, de même que le taux de chômage des jeunes. Les excellents résultats du marché du travail ont fait croître de 4,4 p. 100 les revenus du travail. L'idée selon laquelle le Manitoba est une province abordable est renforcée par le taux d'inflation le plus faible parmi les provinces, soit 1,6 p. 100. On prédit que se maintiendra une croissance économique réelle de 3,2 p. 100, avec augmentation des investissements privés.

Exploiter les atouts du Manitoba

L'idée de l'Entente de partenariat Canada-Manitoba pour le développement économique est de renforcer la vitalité et la diversité économiques du Manitoba en tablant sur les atouts existants de la province. Les atouts du Manitoba sont les suivants :

- une population active qui est productive, éduquée et multilingue;
- une tradition d'excellence de ses entreprises;
- un climat favorable aux affaires, notamment coûts abordables des terrains et des locaux administratifs, faibles coûts de construction et taxes abordables;
- abondance et faible coût de l'hydroélectricité, une source énergétique fiable, renouvelable et respectueuse de l'environnement;
- un réseau de communications moderne et étendu;
- un réseau étendu d'installations de recherche-développement, qui soutient l'innovation et la diffusion des technologies;
- un excellent emplacement au milieu du continent, dans le fuseau horaire central de l'Amérique du Nord;
- des liens de transport souples et économiques, et des installations multimodales permettant des expéditions par route, par rail, par air et par mer – l'aéroport international de Winnipeg est l'un des quelques grands aéroports nord-américains qui fonctionnent 24 heures par jour; Churchill est le seul port en eau profonde de la région des Prairies;
- des ressources naturelles abondantes;
- une population diversifiée qui offre une riche mosaïque culturelle et artistique;
- une longue tradition en matière de sports et de loisirs, qu'il s'agisse de sports commerciaux professionnels, de sports d'hiver ou des agréments plus passifs qu'offrent les plages, les lacs, les parcs, les sentiers ou les terrains de golf du Manitoba;
- des services publics fiables et accessibles, notamment des services de soins de santé et d'enseignement qui sont publics, universels et de qualité; et
- des collectivités propres, sûres et non surpeuplées.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Le Canada et le Manitoba travailleront ensemble avec les groupes communautaires, à créer un environnement qui soit favorable à une croissance économique durable ainsi qu'à l'emploi au Manitoba, et cela en se concentrant sur les deux priorités stratégiques suivantes :

- consolidation de notre économie, et
- collectivités durables.

Les initiatives pourront être notamment des projets d'investissement, des projets pilotes, des entreprises en démarrage appelées à devenir autonomes, des études, par exemple études de faisabilité, plans d'entreprise, études de marché et recherches innovantes. On encouragera les collaborations avec des organisations adossées au secteur économique et avec des organismes communautaires et organismes d'exécution à but non lucratif, pour le lancement d'initiatives qui exploiteront les atouts du Manitoba et contribueront à la croissance durable et à long terme de l'économie du Manitoba.

Consolidation de notre économie

La priorité stratégique *Consolidation de notre économie* favorisera la participation du Manitoba à l'économie du XXI^e siècle, en renforçant la compétitivité et la diversité de l'économie manitobaine. Cette entente pourra servir à financer des projets qui :

- encouragent la recherche-développement innovante, notamment l'exploitation commerciale des technologies et le développement de produits;
- développent des emplacements clés pour un développement porté par la recherche, emplacements susceptibles de générer des retombées pour les entreprises locales – par exemple, les centres de recherche sur la santé et centres de biotechnologie du Manitoba;
- construisent des industries du savoir grâce à des stratégies qui retiennent et attirent vers le Manitoba des chercheurs et scientifiques de haut niveau;
- accélèrent l'adoption et le développement de nouveaux procédés et de nouvelles techniques afin d'améliorer la productivité et donc la compétitivité internationale du secteur manufacturier et du secteur des services;
- permettent l'apparition au Manitoba de grappes économiques dans la fabrication avancée, l'aérospatiale, le secteur des sciences de la vie et de la biotechnologie, l'industrie de la culture et des nouveaux médias, les technologies de l'information et des communications et les industries environnementales, notamment la mise en valeur d'énergies nouvelles;

- comblent les déficits de compétences de la main-d'œuvre, dans les secteurs tels que le secteur de la biotechnologie et celui de l'aérospatiale, au moyen de partenariats axés sur le perfectionnement et l'acquisition des habiletés professionnelles;
- s'assurent que les investisseurs, les touristes, les immigrants et les jeunes soient favorablement disposés envers le Manitoba;
- développent au Manitoba des possibilités pour les échanges, l'investissement et le tourisme, notamment le tourisme patrimonial, le tourisme culturel et l'écotourisme;
- forment et recyclent les travailleurs, où qu'ils vivent au Manitoba et quel que soit le stade de leur vie professionnelle, pour des emplois intéressants spécialement l'économie manitobaine du XXI^e siècle;
- retiennent les jeunes au Manitoba;
- offrent à la population, et notamment aux populations autochtones, des possibilités d'éducation et de formation conduisant à des emplois dans le nord de la province.

Collectivités durables

La priorité stratégique *Collectivités durables* viendra en aide aux chefs de file des régions urbaines, des régions rurales et des régions nordiques du Manitoba pour qu'ils puissent repérer et exploiter les possibilités locales. Les projets qui font progresser les possibilités locales sont les projets qui :

- contribuent au tourisme et aux stratégies de croissance en rehaussant les sites/événements axés sur le patrimoine, la culture et l'interprétation, et en investissant dans la culture, dans les arts visuels et dans les arts de la scène;
- encouragent les approches régionales en matière de développement économique, par des partenariats avec les collectivités, notamment les collectivités de Premières nations;
- travaillent avec les collectivités du Manitoba à accroître le recours à l'Internet pour le commerce et l'éducation;
- aident au développement des ressources humaines et naturelles du nord du Manitoba afin que les Manitobains du Nord puissent tirer pleinement parti des possibilités de leur région (par exemple écotourisme, industries extractives, forêts et pêche);
- facilitent les investissements dans les infrastructures et la diversification afin de soutenir les collectivités rurales (par exemple grands projets, recherche sur les produits agricoles, et cultures traditionnelles ou nouvelles, ainsi que projets tels que l'industrie des fibres, les aliments fonctionnels et les nouvelles énergies); et

- aident à la réhabilitation des collectivités urbaines en soutenant les projets de développement économique communautaire qui entreprennent le renouvellement des centres-villes, renforcent les capacités communautaires, accroissent les connaissances et les compétences et stimulent un développement économique durable.

ANNEXE B

CANADA-MANITOBA ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

PLAN DE LIQUIDITÉ

APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau suivant de trésorerie constitue la base des estimations et des prévisions des engagements financiers des parties. Le tableau indique les buts financiers qui permettront de mesurer l'activité et le déroulement de cette Entente.

Engagements financiers, par exercice (en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total
Manitoba	3	8	8	6	0	25
DEO	3	8	8	6	0	25
Sous-total	6	16	16	12	0	50
Total cumulé	6	22	38	50	0	

Trésorerie estimative, par exercice (en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
Manitoba ¹	3,0	5,0	5,0	5,0	5,0	2,0	25
DEO ²	3,0	5,0	5,0	5,0	5,0	2,0	25

1 Les mouvements de trésorerie du Manitoba dépendent de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative.

2 Les mouvements de trésorerie du Canada après le 12 août 2008 dépendent du renouvellement des modalités pertinentes du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest.

ANNEXE C

CANADA-MANITOBA ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

COMMUNICATIONS ET PROTOCOLE

GÉNÉRALITÉS

Les parties s'engagent à procéder ensemble à des activités et produits de communication qui seront propices à des communications ouvertes, transparentes, efficaces et proactives avec les Manitobains et les Manitobaines, les Canadiens et les Canadiennes, grâce à des activités d'information publique adéquates, continues et uniformes, qui reconnaissent la contribution des parties aux termes de la présente entente.

Le comité de gestion, qui peut établir un sous-comité des communications dont le rôle sera d'apporter soutien et conseils en ces matières, déterminera le mécanisme desdites communications. Le sous-comité des communications comprendra au moins un (1) représentant de chacune des parties.

Tous les documents d'information publique se rapportant à la présente entente seront rédigés dans les deux langues officielles et mentionneront que le projet est mis en œuvre en application de la présente entente.

Tous les documents feront suffisamment état de la contribution des parties. Ils assureront à chacune une reconnaissance égale et une importance égale, avec indication des mots, des logotypes, des symboles et autres modes d'identification.

Tous les documents d'information publique et toutes les enseignes se rapportant à la présente entente seront produits en conformité avec le Programme de symbolisation fédérale et les lignes directrices du programme d'identité visuelle du Manitoba.

COMMUNICATIONS AVEC LES TIERCES PARTIES

Toutes les communications écrites avec les tierces parties, y compris les Avis d'approbation de projet ou toute autre information pertinente, seront préparées sur du papier à en-tête identifiant clairement l'Entente de partenariat Canada-Manitoba pour le développement économique de l'Ouest. Le comité de gestion signera les Avis d'approbation de projet.

Tous les documents d'information publique portant sur des appels d'offres indiqueront clairement et visiblement que le projet est financé en vertu de cette entente.

COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

Produits d'information publique

Le comité de gestion pourra préparer des trousseaux d'information, des brochures, des rapports publics et des contenus de site Web pour informer les éventuelles tierces parties et le public à propos de l'entente. Tous ces documents traiteront les parties sur un pied d'égalité et les reconnaîtront à l'aide d'un identificateur défini au préalable qui sera utilisée uniformément sur tous les documents. Le mot-symbole « Canada » sera utilisé comme identificateur fédéral. Le mot-symbole « Manitoba » sera utilisé comme identificateur provincial.

Communiqués de presse

Les parties diffuseront des communiqués de presse conjoints au moment de la signature de cette entente. Elles diffuseront des communiqués de presse conjoints après l'approbation de tel ou tel projet, et à l'achèvement des projets en question. Dans tous ces communiqués de presse, les parties et la tierce partie seront traitées sur un pied d'égalité. Les parties s'entendront sur l'emploi, dans le communiqué de presse, d'une (1) citation reprenant les paroles de chacun des représentants désignés du Canada, du Manitoba ou de la tierce partie, à moins que les parties ne consentent autrement. Avis de la diffusion des communiqués de presse sera donné à toutes les parties au moins 15 jours avant la date prévue de diffusion, à moins de circonstances exceptionnelles.

Annonces publiques de financement

Le Canada et le Manitoba s'entendent pour tenir une annonce publique de financement à la suite de la signature de cette entente et, à la demande de l'un ou l'autre, des annonces publiques de financement de projets. La partie qui demandera la conférence de presse donnera un avis d'au moins 15 jours d'une conférence de presse ou d'un événement, à moins de circonstances exceptionnelles. Le ministre fédéral et le ministre provincial, ou un représentant désigné des parties, participeront auxdites conférences de presse ou auxdits événements, qui se dérouleront à une date et à un endroit déterminés d'un commun accord. Toutes les parties concernées seront représentées également dans les annonces publiques ou durant les événements.

Aucune des parties, ni aucune des tierces parties, ne pourra, à moins d'avoir obtenu le consentement par écrit du comité de gestion, faire l'annonce publique d'un projet aux termes de la présente entente sans avoir consulté et obtenu l'accord de l'autre partie.

Les parties collaboreront à l'organisation des annonces ou des cérémonies. Les représentants du Canada et du Manitoba prendront, à moins d'en avoir convenu autrement ou selon la détermination ci-dessous, la parole à tour de rôle et leurs citations respectives dans les communiqués de presse respecteront les mêmes règles de préséance.

Préséance :

1. Le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province du Manitoba auront préséance lors de tous les événements et de toutes les annonces.
2. La préséance sera donnée aux ministres (fédéraux ou provinciaux) et aux secrétaires d'État sur les députés à la Chambre des communes et les membres de l'Assemblée législative.
3. La préséance sera donnée aux représentants élus sur les représentants des ministères.

Les décisions quant à la pertinence d'une conférence de presse par rapport à la diffusion d'un communiqué seront rendues au cas par cas et en consultation avec les autres parties.

Les annonces de projets qui requièrent une approbation environnementale pourront être faites avant l'approbation environnementale formelle, mais elles devront préciser clairement que le projet sera subordonné à une approbation environnementale.

Événements ou cérémonies des tierces parties

Une tierce partie pourra tenir des événements ou des cérémonies pour un projet spécifique. Cela peut comprendre : des consultations publiques, l'inauguration des travaux et/ou le lancement officiel. La tierce partie donnera aux gouvernements du Canada et du Manitoba un avis d'au moins 28 jours avant la date prévue d'une annonce publique ou d'une cérémonie officielle relative à un projet annoncé dans le cadre de la présente entente, à moins de circonstances exceptionnelles. Toutes les parties concernées seront représentées également dans les annonces publiques ou durant les événements, à moins d'une entente contraire.

Enseignes

Le comité de gestion veillera à ce que la tierce partie fournisse et installe des enseignes temporaires à un endroit bien en vue où se déroulent visiblement des activités liées à un projet approuvé, les enseignes indiqueront que le projet est possible en vertu de la présente entente, et porteront tout autre message approuvé par le comité de gestion.

La conception, le texte et les caractéristiques des enseignes communes devront faire état de la participation du Canada et du Manitoba et être approuvés par le comité de gestion. Le texte, dans les deux langues officielles, ainsi que les dessins et les logotypes, devraient être de la même taille et occuper des espaces de mêmes dimensions. Les enseignes comporteront un espace faisant état du rôle de la tierce partie, si elle le demande.

Le comité de gestion indiquera des spécifications pour les enseignes, et des tranches de temps pour leur installation. Les enseignes temporaires devront être enlevées dans les 60 jours de l'achèvement d'un projet.

Le Canada et le Manitoba pourront fournir et installer, à l'achèvement d'un projet, lorsque ce sera possible, une plaque ou une enseigne permanente portant une inscription adéquate. La conception, le texte et les spécifications de ces enseignes permanentes devront être conformes aux programmes de symbolisation fédérale et provinciale ainsi qu'aux règles susdites relatives aux enseignes.

Publicité

Des campagnes publicitaires ou campagnes d'information publique pourront être organisées par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'entente; toutefois, tous les documents s'y rapportant devront être approuvés par le comité de gestion, avant l'achat de l'espace requis, ou des documents publicitaires ou informationnels connexes.

Tous les édifices ou bureaux officiels où des activités liées à la présente entente seront exécutées arboreront le logotype de la présente entente et comprendront les mots-symbole Canada et Manitoba.

Les sites Web qui seront financés grâce à la présente Entente feront état du parrainage du Canada et du Manitoba.

Conception de sites Web

La conception du site Web fera état de la participation des parties, d'une manière équitable. Le comité de gestion ou son représentant approuvera les messages et l'information apparaissant sur le site Web. Il y aura une reconnaissance permanente que le Canada et le Manitoba sont des signataires égaux aux termes de la présente entente.

Partage des coûts

Sauf décision contraire du comité de gestion, le Canada et le Manitoba assumeront chacun la moitié des coûts liés au développement et à l'exécution des produits et activités de communication, à l'exception du matériel en langue française. Cette règle s'appliquera aux brochures, au papier à en-tête, à la distribution médiatique, à l'organisation d'événements spéciaux conjoints et aux autres éléments de communication. Un budget des communications pour les coûts théoriques et les services professionnels sera établi et réservé comme partie des capitaux dans le cadre de la présente entente.

Les coûts liés aux annonces publiques ou aux cérémonies officielles engagés par une tierce partie constituent des coûts admissibles aux fins du projet.

Les coûts liés aux enseignes temporaires ou permanentes engagés par une tierce partie constituent des coûts admissibles aux fins du projet.